

CCAS de Puissalicon

**DELIBERATION N° 2024-3
Adoption du compte administratif 2023**

Convocation du 22/03/2024
Séance du 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BLANCOU, 3^{ème} adjoint au Maire et Vice-Président du CCAS.

Présents : FARENC Michel – BLANCOU Hubert – FERRE Gerard – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – GAU Bernard – COLOMIES Serge

Absents : LORENTE-AMEN Marie – LELONG Eric – CONEGERO Elisabeth

Secrétaire de séance : FERRE Gerard

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président du CCAS pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Hubert BLANCOU, doyen de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M Michel FARENC, Président du CCAS, s'est retiré pour laisser la présidence à M Hubert BLANCOU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice dressé par le comptable,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

Approuve le compte administratif 2023 du CCAS de Puissalicon, comme suit :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2023	7 035,65 €
Dépenses de fonctionnement 2023	6 535,21 €
Résultat de l'exercice 2023	+ 500,44 €
Résultats antérieurs reportés	3 164,11 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	+ 3 664,55 €

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

(Le Président du CCAS n'a pas pris part au vote)

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Transmission au représentant de l'état le 29/03/2024
Publication sur le site internet de la Commune le 29/03/2024

Gerard FERRE
Secrétaire de séance

Hubert BLANCOU
Président de séance